

**VILLE DE ROUEN**

**PARKING DE LA BOURSE**

**AVENANT N°3**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU  
29 SEPTEMBRE 2004**

**Entre**

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Didier CHOISET, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté portant délégation en date du 22 novembre 2012 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013,

**D'une part,**

**et**

la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Rouen Park, société anonyme au capital social de 288 750 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rouen, sous le numéro RC B 610 500 456, dont le siège social est situé Mairie de Rouen, Place du Général de Gaulle 76 000 ROUEN, présidée par la Mairie de Rouen et représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant en qualité de Président de la société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2008

Ci-après dénommée « la S.E.M. »

**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## I - EXPOSE

Par un contrat de délégation de service public en date du 29 septembre 2004, la Ville de Rouen a confié à la Société d'Economie Mixte Rouen Park la réalisation de travaux de rénovation au parking de la Bourse et son exploitation pour une durée de onze ans.

Dès le début de l'exploitation du parc, le nombre de places de parking, initialement fixé à 189 et qui devait être ramené à 180 au terme des travaux, s'est trouvé réduit à 155.

Cette perte de 25 places représente 14% de places en moins par rapport au périmètre initial du contrat, ce qui, ramené à la durée totale de celui-ci équivaut à 1,5 année d'exploitation.

La SEM Rouen Park a sollicité la Ville afin que soient pris en compte les effets financiers sur le contrat de cette diminution du nombre de places.

A l'appui de sa demande, la SEM produit un comparatif financier entre les recettes réalisées et celles qu'elle pouvait escompter sur le fondement du périmètre initial,

L'analyse financière des services de la Ville conduit à estimer à environ 10% du chiffre d'affaires annuel depuis 2005 l'impact du manque à gagner lié à cette diminution du nombre de places. Ce montant représente une année d'exploitation libérée des charges d'amortissement qui pèsent actuellement sur les résultats d'exploitation.

Il est proposé, pour répondre à cette demande, de prolonger la durée du contrat d'une année, en fixant cette durée à douze ans au lieu de onze.

Par ailleurs, afin que les tarifs du parking participent à la politique tarifaire en matière de stationnement définie par la Ville, il est proposé de les aligner sur les tarifs mis en œuvre dans les parkings en ouvrage municipaux gérés en régie depuis le mois de novembre 2012, et d'adapter le dispositif du contrat en conséquence.

Il convient d'entériner ces modifications par avenant.

## II - AVENANT

**Article 1 :** les dispositions de l'article 9 de la convention du 29 septembre 2004 sont annulées et Remplacées par les dispositions suivantes :

« Le parc de stationnement délégué est une construction comprenant initialement 189 places de stationnement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, réparties sur un unique niveau situé sous le quai de la Bourse et sous le RN15. Ces places sont entièrement affectées au public, il n'existe aucune zone privative.

A l'issue des préconisations des services de l'Etat et des travaux de marquage au sol, le nombre de place de stationnement est fixé à 155 places. Tout changement notable ultérieur dans la distribution des places ou des surfaces doit être préalablement accepté par la Ville, par voie d'avenant au contrat ».

**Article 2 :** Au 1<sup>er</sup> février 2013, la grille tarifaire est fixée comme suit :

|                             |                             |                                                                 |          |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|
| Stationnement<br>en ouvrage | Tarifs horaires             | Jusqu'à 1h                                                      | 2,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 2h                                                      | 4,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 2h30min                                                 | 4,50 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 3h                                                      | 5,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 3h30min                                                 | 5,50 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 4h                                                      | 6,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 5h                                                      | 6,50 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 6h                                                      | 7,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 9h                                                      | 7,50 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 12h                                                     | 9,00 €   |
|                             |                             | Jusqu'à 15h                                                     | 11,00 €  |
|                             |                             | Jusqu'à 24h                                                     | 13,00 €  |
|                             |                             | Par tranche de 24h                                              | 13,00 €  |
|                             |                             | Ticket perdu                                                    | 13,00 €  |
|                             | Abonnements<br>trimestriels | Permanent (24x7)                                                | 300,00 € |
|                             |                             | Permanent jour (lundi<br>au vendredi ; 7h à 21h)                | 210,00 € |
|                             |                             | Nuit standard (17h30 à<br>9h30, dimanches et<br>fériés)         | 90,00 €  |
|                             |                             | Permanent moto (24x7)                                           | 135,00 € |
|                             |                             | Permanent moto jour<br>(lundi au vendredi ; 7h<br>à 21h)        | 90,00 €  |
|                             |                             | Nuit standard moto<br>(17h30 à 9h30,<br>dimanches et fériés)    | 45,00 €  |
|                             |                             | Permanent vélo (sous<br>réserve de disponibilité<br>de l'offre) | 5,00 €   |
|                             | Forfaits                    | Soirée (19h à 3h)                                               | 2,00 €   |
|                             |                             | Hôtelier (17h30 à<br>10h30)                                     | 6,00 €   |
|                             |                             | Commerce (mardi et<br>jeudi de 18h à 19h)                       | 2,00 €   |
|                             |                             | Permanent (semaine)                                             | 45,00 €  |
|                             |                             | Nuit (semaine)                                                  | 12,00 €  |
|                             |                             | Permanent moto<br>(semaine)                                     | 12,00 €  |
|                             |                             | Permanent vélo<br>(semaine)                                     | 1,00 €   |

**Article 3:** Les dispositions de l'article 20 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les tarifs, formules ou forfaits définis aux articles 15 à 16 ci-dessus, peuvent être révisés au 1er janvier de chaque année. A cet effet, sur proposition de la Ville et/ou du Délégataire quatre mois au moins avant la date de révision, les Parties se réunissent afin de fixer la nouvelle grille tarifaire.

La grille tarifaire définie d'un commun accord est notifiée au Délégataire par courrier en recommandé avec accusé de réception, un mois au moins avant la date de sa mise en œuvre.

**Article 4 :** Les articles 21 et 22, devenus sans objet compte tenu l'abandon de la référence à une formule de révision de la grille tarifaire, sont supprimés.

**Article 5 : L'article 7 est modifié comme suit :**

La convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2004 entre la Ville de Rouen et la SEM Rouen Park est prolongée d'un an à compter du 30 septembre 2015.

**Article 6 :** Toutes les autres clauses de la convention du 29 décembre 2004, du cahier des charges et des avenants du 21 mars 2006 et du 26 décembre 2008 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

**Article 7:.** Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville de Rouen à la S.E.M. Rouen Park, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le  
en quatre exemplaires,

Pour la S.E.M. Rouen Park

Pour le Maire de Rouen,  
Par délégation

Yvon ROBERT

Didier CHOISET